



Conseil d'administration

326^e bis session, Genève, 30 mai 2016

GB.326bis/PFA/1

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 16 mai 2016

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Programme et budget pour 2014-15: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2015

Objet du document

Le présent document concerne les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2015. Il comprend des tableaux des recettes et dépenses du budget ordinaire pour l'exercice biennal (2014-15).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Département de la gestion financière (FINANCE).

Documents connexes: Règlement financier, articles 28 et 38, paragraphe 2.

1. Conformément aux dispositions de l'article 28, paragraphe 1, du Règlement financier, les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des membres du Conseil d'administration.
2. Les articles 28, paragraphe 2, et 38, paragraphe 2, du Règlement financier disposent que le Conseil d'administration examine ces documents et les transmette à la Conférence pour qu'elle les examine à sa session suivante, en y joignant les observations qu'il juge souhaitables.
3. Les états financiers regroupent les opérations du Centre international de formation de l'OIT («le Centre»), une entité contrôlée à des fins d'information financière. Le bureau du Conseil du Centre doit se réunir le 17 mai 2016 pour examiner les états financiers du Centre. Les décisions prises à l'issue de cette réunion feront l'objet d'un rapport présenté oralement au Conseil d'administration.

Projet de décision

4. *Le Conseil d'administration prend note du rapport du Commissaire aux comptes et soumet à la Conférence, pour examen et adoption, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.*